

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRESSE
(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 19 décembre 2016

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	24
Nombre des membres ayant signé la délibération...	24 + 2 procurations

- - - - -

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 13 décembre 2016- et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU,	2ème Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE,	3ème Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET,	5ème adjointe
M.	Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
M.	Loïc POIROT,	8ème Adjoint
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Valérie PERRIN-LACHAMBRE	
Mme	Nadia RABANT	
M.	Nicolas REMY	
M.	François VERRIER	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY.	

Excusés :

- M. Jean-Pierre DUTHION ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN
- Mme Laëtitia MOUNOT ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT
- Mme Fabienne MOREL.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le procès-verbal de sa précédente séance du 7 novembre 2016.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
10/11/2016	BC	144 / 410		13 Ancienne Route de Vologne
10/11/2016	BE	67 / 73		Feignes sous Vologne
10/11/2016	AW	973 / 754 / 903 / 929	Sous Virgimé	4,6 Chemin des Champis
10/11/2016	AC	68		3 Rue Joseph Remy
10/11/2016	AB	20		6 Grande Rue
24/11/2016	BC	87		19 Chemin du Nol
24/11/2016	BE	69 / 155		Vouille de Belle Hutte
24/11/2016	BH	73		Feignes sous Vologne
24/11/2016	AR	1167		15 Chemin des Granges de la Lunelle
24/11/2016	AP	469p / 1211p / 1213p		La Louvière Dessus
08/12/2016	AP	1524 / 1525	Le Breuil	4 Chemin du Breuil
08/12/2016	BH	73		Feignes sous Vologne
08/12/2016	AM	472		4 Chemin du Frétuz
08/12/2016	AB	81		4 Rue de l'Eglise
08/12/2016	AK	134		10 Rue de la Gasse
08/12/2016	AZ	832	Près des Zelles	60 Route de Vologne
08/12/2016	AE	319 / 406 / 407 / 408 / 410 / 411 / 440	Le Neuf Pré	5 Route du Lac des Corbeaux
08/12/2016	AY	586 / 589		Rue du Hohneck
08/12/2016	AK	47		16 Rue François Claudel
08/12/2016	AS	726		19G Traverse de la Roche
08/12/2016	AK	556 / 557	Le Daval	52 Grande Rue
08/12/2016	AB	138p / 1019p	SCCV du Paradis	14 Route du Droit
08/12/2016	BH	14/27/28/29/31/33/52/59/61/70 /71/72/63/76		Feignes sous Vologne

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
145 du 17/11	Transports sanitaires des accidentés sur les pistes de ski	1. Transmosel 2. Feve - Seniura	CH Gérardmer CH Remiremont CH St Dié CH Gérardmer CH Remiremont CH St Dié	173.00 235.00 235.00 180.00 236.00 236.00
150 du 23/11	Avenant n° 1 Lot 1 Terrassements, création de piste et réseaux - Rénovation stade de biathlon de la Tenine Nouveau montant du marché :	Groupement MOLINARI / TRB	30 728.88 180 547.88	36 874.66 216 657.46
153 du 29/11	Avenant n° 1 - Travaux de création et d'enfouissement de réseaux secs Secteur du Nol Nouveau montant du marché :	SAS MOLINARI	1 090,00 25 933.00	1 308,00 31.119.60
156 du 1.12	Marché de travaux de remplacement de la console de l'orgue de l'Eglise St Laurent	Entr. HUGO MAYER de Heusweiler (Allemagne)	69 819,50	83 783,40
158 du 5.12	Avenant n° 1 – Création d'une aire de camping-cars aux abords du Domaine du Haut-des-Blûches – Lot 1 VRD Nouveau montant du marché :	SAS MOLINARI	9 500.00 254 705.00	11 400.00 305.646.00
160 du 6.12	Avenant n° 1 au marché Lot 2 Création aire d'accueil de camping-cars Nouveau montant du marché :	SARL Aire Services	10 563.20 48 133.20	12 675.84 57 759.84
161 du 6.12	Prestations d'enlèvement de véhicules en infraction au Code de la Route et de mise en fourrière	Garage BERTRAND	En agglomération : Semaine de 8h à 18h : 90,00 € TTC Semaine à partir de 18h et week-end : 110,00 € TTC Hors agglomération : Semaine de 8h à 18h : 120,00 € TTC Semaine à partir de 18h et week-end : 140,00 € TTC Déplacement sans enlèvement : 20,00 € TTC Gardiennage à partir du 10 ^{ème} jour : 10,00 € TTC/jour.	
162 du 9.12	Avenant n° 1 Lot 2A Menuiserie parois pare-balles Rénovation Stade de biathlon de la Ténine Nouveau montant du marché :	Menuiserie VAXELAIRE	109,00 € 36 195,00	130,80 € 43 434,00
163 du 9.12	Avenant n° 1 Lot 4 Carrelage et résine – Réhabilitation complexe piscine loisirs des Proyes Nouveau montant du marché :	Entr. ETANDEX	1 731,00 121 731.00	2 077,20 146 077.20
164 du 9.12	Marché de prestations de service de transport Bus Hivernal	Voyages MARCOT Xertigny	282 € TTC par journée de circulation et par véhicule en circulation pour les périodes du 18/12/2016 au	

			8/01/2017 et du 4/02/2017 au 4/03/2017
--	--	--	--

Quelques précisions sont apportées concernant

- la décision n° 145 Transports sanitaires
Mme Liliane MENGIN demande l'évolution par rapport à l'année passée.
(Pour transports à Remiremont : 5 € de plus pour Transmosel, 1 € de plus pour Feve-Séniura
Possibilité de transport à Saint-Dié)
- la décision n° 164, il est précisé, pour information, que le bus hivernal est entré en service à partir du 19 décembre. Il sera renforcé en cas de grosse affluence.
- la décision n° 150 Stade de biathlon : l'avenant fait suite au déplacement du pas de tir compte tenu de la zone humide, beaucoup de roche suite au déplacement en amont, nécessité de construction d'un muret
- la décision n° 153, busage d'un fossé et canalisation d'un ruisseau au Nol
- la décision n° 158 Camping Haut-des-Blûches : remplacement d'une gaine d'éclairage public, pose d'un bois d'eau, ajout de plantations, accotement en enrobé
- la décision n° 162 Pas de tir du stade de biathlon : pose de parois pare-balles supplémentaires, ajustement des quantités
- la décision n° 163 Complexe nautique : pose d'un revêtement sur siège du hamman non prévu

A la demande de Mme Liliane MENGIN, Mme Maryvonne CROUVEZIER répond qu'un bilan sera fait et communiqué dès que les travaux seront entièrement terminés au complexe nautique des Proyes.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'il a été question d'un contentieux.

Le Maire répond qu'il y a eu des expertises suite aux dégâts survenus dans le bâtiment, qu'il s'agit plutôt d'une bataille d'experts.

➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant
139 du 4.11	Convention d'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	Association Rayon de Soleil	20 € / séance
140 du 4.11	Convention d'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	Résonance FM	30 € / séance
141 du 4.11	Convention d'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	MLC La Bresse	20 € / séance
142 du 4.11	Convention d'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	Association « Marmailles créatifs »	31,50 € / séance
149 du 5/12	Location de terrain AR 116, 32, 425 Etang Claude (9 ans reconductible)	CLAUDEL Yannick	0,13 €/are/an (minimum 7,62 €)
157 du 1/12	Convention d'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	LIST Jean-Pierre Initiation aux échecs	Bénévolat
159 du 12/12	Location de terrain communal 8 Route de Lambexaire Section AW 71/629/580 pour captage source et passage de conduites (9 ans)	DEMIAN Vladimir	4,40 €/an pour source et 4,40 €/an pour conduites

Mme Claudine VINCENT-VIRY sollicite quelques précisions concernant l'association « Marmailles créatifs » et notamment pourquoi un surcoût par rapport aux autres animations.

Mme DUCRET se renseignera ; un accord a été passé avec l'agent responsable de ces activités.

➤ TARIFICATION

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°/ date Décision	Objet	Tarifs
148 du 27.10	Sécurité sur les pistes – Recouvrement des frais de secours	
	- Front de neige et petits soins	40.00 €
	- Evacuation par scooter des neiges	58.00 €
	- Zone rapprochée	171.00 €
	- Zone éloignée	302.00 €
	- Zone exceptionnelle	601.00 €
	- Secours exceptionnels	Coût réel

Le Maire précise que les tarifs sont identiques à ceux de la saison précédente, sauf pour la zone éloignée.

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
86 du 25.11	Renouvellement de concession au cimetière n° 165 Est	Indivision CLAUDON	15 ans
136 du 27/10	Délivrance de concession au columbarium CJ6	M. HUMBERT Philippe	15 ans
143 du 7.11	Renouvellement de concession au cimetière 14 Nord	M. COLLIGNON Michel	15 ans
146 du 17.11	Renouvellement de concession au cimetière 18 Ouest	M. JOLY Roger	15 ans
147 du 17.11	Renouvellement de concession au cimetière 13 Nord	M. PERRIN Maurice	15 ans
151 du 25.11	Renouvellement de concession au cimetière 17 Ouest	Indivision THIRARD	15 ans
152 du 26.11	Délivrance de concession au cimetière des Proyes E 03	Mme HUILIE Suzanne	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

1. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M. LOIC POIROT, DEMISSIONNAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Loïc POIROT de son poste d'adjoint.

Par courrier du 1^{er} décembre 2016, reçu le 7 décembre 2016, le Préfet a accepté sa démission.

Le maire invite le Conseil Municipal à décider de procéder par élection à son remplacement et précise que son successeur occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints, sauf vote contraire.

Il est à noter que M. Loïc POIROT continue à assurer les fonctions de conseiller municipal.

Le Maire ajoute que M. Loïc POIROT était issu de la liste des adjoints élus en avril 2014.

Le groupe majoritaire propose M. Nicolas REMY pour remplacer M. Loïc POIROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le poste d'adjoint devenu vacant et dit que le nouvel adjoint occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

Il procède au vote du nouvel adjoint

Listes présentées : « Nicolas REMY »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25 (M. Nicolas REMY n'a pas pris part au vote)

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Liste Nicolas REMY : 25 voix

La liste « Nicolas REMY » ayant obtenu la majorité absolue, M. Nicolas REMY est élu 8^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire ajoute que, suite à cette élection, il désigne M. Ludovic CLAUDEL en tant que Conseiller Municipal délégué, en remplacement de M. Nicolas REMY.

Le Conseil Municipal prend acte de cette désignation.

Le Maire remercie M. Loïc POIROT pour son action et le travail accompli pendant 2 ans ½ en tant qu'adjoint chargé du tourisme et des associations sportives.

Il lui souhaite bon vent dans sa nouvelle vie professionnelle puisque c'est surtout la raison de son abandon de fonction d'adjoint.

Il souhaite bonne chance à M. Nicolas REMY, sûr qu'il fera du bon travail.

M. Loïc POIROT prend la parole :

« Je vous remercie pour la confiance accordée et le travail mené tous ensemble ; Ma vie professionnelle a pris un nouveau virage cette année, ce qui fait que je n'ai plus le temps ni la capacité nécessaire pour assumer cette fonction qui demande un engagement total que je ne peux plus assurer. Ne voulant saborder ni ma vie professionnelle, ni ma vie d'élu aux dépens de ma vie privée, j'ai pris cette décision qui n'était pas facile. Mon engagement était réfléchi sur des thèmes qui me tiennent à cœur : tourisme et sports, dans une équipe avec qui j'ai aimé travailler.

Je ne souhaite pas courir 2 lièvres à la fois et passe donc la main à Nicolas REMY que je remercie aussi pour l'aide apportée au cours de ces années, et en qui vous pouvez avoir pleine confiance. Il est à la hauteur.

Je remercie également Ludovic CLAUDEL de prendre la suite de Nicolas REMY.

Je resterai présent dans cette assemblée, cette fois en tant que Conseiller Municipal et continuerai à travailler avec vous.»

FINANCES

2. APUREMENT DES COMPTES 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER qui propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2016 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables ci-après au budget de l'exercice 2016 :

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL				
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET RME
752 - 93	Mise à disposition de locaux	40 420.24		6132
70872 - 93	Part sur indemnité gestion Receveur	780.56		62281
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	51 988.00		63512
70841- 93	Personnel mis à disposition	31 823.10		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	12 816.00		6155
70872 - 93	Frais téléphone chaufferie	518.00		6262
70872-93	Frais téléphone	1 816.21		6262
70872-93	Logiciels AFI	1 234.00		6156
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	44 809.40		6061
BUDGET COMMUNE				
				SPORTS - LOISIRS
704 - 414	Prestations STM pistes	380.00		61521 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	67 677.19		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	178.77		6262-414
				PATINOIRE
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	8 825.16		6218 - 414
				OT - PISCINE
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	33 159.00		60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 360.00		63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	21 175.35		6218 - 413
70878 - 413	Frais téléphone fixe et mobiles	2 622.97		6262-413
				OT - ACCUEIL
70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	35 964.13		6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	3 028.15		6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	1 638.00		61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	2 304.00		6232-95
				OT- CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	9 636.30		6218-95
70878 - 95	Frais téléphone mobile	144.37		6262 -95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 376.00		63512 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Fêtes manifestations)	1 536.00		6232 -95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	264.00		61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Garage)	72.00		61551 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	1 638.00		61558 - 95
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET EAU
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	109 505.42		641 - 01
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	3 000.00		6066 - 01
70872 - 811	Intervention personnel voirie sur réseau	1 218.00		6155 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	3 918.00		6155 - 811
70872-811	Intervention personnel Garage	735.00		6155 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	272.53		6262-01
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET S S I A D
70841 – 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	7 634.65		6218

70873 – 61	Frais de téléphone mobile	1 798.72	6262
70873 – 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	1 451.00	61561
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET C.C.A.S.
70841 – 60	Frais de personnel et charges	17 903.05	6218
70873 – 60	Frais maintenance logiciel AFI	1 234.00	6156
70873 – 60	Intervention STM (Entretien bâtiment)	1 080.00	61522
70873 – 60	Interventions STM (Repas des Anciens)	/	6257
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE
70873 – 61	Frais téléphone mobile	545.17	6262
70841 – 61	Personnel mis à disposition	45 555.28	6218
70873 – 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	1 451.00	61561
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FORET
70841 – 92	Frais de personnel	28 384.86	6215 – 92
70872 – 92	Recouvrement impôt foncier	24 727.00	63512 – 92
70872 – 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	240.00	61551 – 92
70872 – 92	Frais téléphone mobile	141.36	6262 – 92
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FUNERARIUM
70841 – 026	Frais de personnel	6 000.00	641
70872 – 026	Assurance Bâtiment	250.00	6161
70872 – 026	Remboursement frais	1 500.00	6061
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES
70872 – 94	Impôts fonciers et taxes OM	4 407.00	63512
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET S I A
70878 – 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	9 830.88	6218
70878 – 811	Prestations STM	672.00	6152
70878 – 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	1 638.00	6156
70878 – 811	Frais Téléphone mobile	284.78	6262
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET SIVU TOURISME
70848 – 95	Mise à disposition de personnel	3 765.73	6218
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	1 638.00	6156
70878 – 95	Boite postale	18.30	6261
II – REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES			
BUDGET EAU			PAR BUDGET OT – PISCINE
7011 – 01	Consommation eau bassin de natation	1 517.74	60611 – 413
BUDGET ANIMATION			PAR BUDGET COMMUNE
74 - 024	Subvention d'équilibre	6 700.00	657364 - 024

BUDGET RME			PAR BUDGET EAUX
70878 - 93	Personnel mis à dispo. Service des Eaux	1 680.00	6218-811
BUDGET OT			PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 95	Personnel mis à disposition de la commune	30 554.73	6218-95
70878 - 95	Electricité HALLE COUVERTE	3 100.00	60612 - 413
70878 - 95	Prestation engin de damage tremplin	741.00	61521 - 414
70878 - 95	Prestation neige de culture tremplin	2 184.00	61521 - 414
7474 - 413	Subvention équilibre	165 000.00	65737 - 95
BUDGET CAMPING			PAR BUDGET COMMUNE
70878-95	Personnel mis à disposition Commune	23 876.83	6218-95
III - OPERATIONS D'ORDRE			
TRAVAUX EN REGIE S T M			
BUDGET COMMUNE :			
722	Travaux divers de voirie	1.031.90	2315 - 820 - AG
722	Travaux sur réseau pluvial	2 982.00	2315 - 811 - AG
722	Aménagements aires à containers	3 852.00	2312 - 824 - AG
722	Aménagements espaces verts	3 845.78	2312 - 823 - AG
722	Travaux Groupe Scolaire du Centre	9 486.73	2313 - 213 - AG
722	Travaux local stockage feux d'artifice	1 987.06	2313 - 413 - AG

Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute que, comme tous les ans, en période de fin d'année, on répercute certains frais aux structures concernées.

Mme Claudine VINCENT-VIRY fait remarquer que la répercussion de la fermeture de la piscine est bien visible au niveau de la consommation d'eau et de la mise à disposition du personnel.

Concernant les logiciels AFI, le Maire ajoute qu'il y a eu une grande évolution réglementaire et donc des mises à jour. Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute qu'il a fallu avancer dans ce domaine en raison de l'obligation de dématérialisation. Les crédits étaient prévus pour 2017.

Elle précise que le coût des logiciels est répercuté aux différentes entités en fonction de bases définies et non au prorata du personnel de chaque service.

Mme Claudine VINCENT-VIRY rappelle que l'an dernier, les élus de la Minorité avaient attiré l'attention sur l'importance de l'intervention des STM pour le repas des Anciens.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que cette année ce ne sont pas les agents des services techniques qui ont mis en place la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2016 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2016.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DM 1 AU BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	LIBELLES	MONTANT	Articles	LIBELLES	MONTANT
1545	Reversement PNRAS	10 000,00 €	1323 413	Subvention CD (Piscine)	123 850,00 €
2033	Annonces et insertions	3 150,00 €			
2051	Droits - Logiciel	16 300,00 €	1328 413	Autres subv. FSIL (Piscine)	220 000,00 €
2182	Matériel de transport	3 200,00 €			
2183	Matériel informatique	12 000,00 €			
2184	Mobilier	4 400,00 €			
2312 Op 28	Aire de Camping-cars	32 000,00 €			
2312 Op 29	Stade de Biathlon	100 000,00 €			
2313 - 413	Travaux de construction	162 800,00 €			
	TOTAL	343 850,00 €		TOTAL	343 850,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	LIBELLES	MONTANT	Articles	LIBELLES	MONTANT
73925	Prélèvement sur FPIC	35 000,00 €	6419	Remboursement frais personnel	35 000,00 €
	TOTAL	35 000,00 €		TOTAL	35 000,00 €

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'en ce qui concerne l'investissement, deux subventions n'étaient pas connues au moment du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 2016.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE EAU 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET ANNEXE EAU					
INVESTISSEMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	LIBELLES	MONTANT	Articles	LIBELLES	MONTANT
041 - 2182	Integration études et annonces	300,00 €	2031.	Integration études et annonces	4 300,00 €
041 - 21311	Integration études et annonces	3 900,00 €	2033.	Integration études et annonces	1 200,00 €
041 - 2158	Integration études et annonces	1 300,00 €			
	TOTAL	5 500,00 €		TOTAL	5 500,00 €

Il est précisé qu'il s'agit juste d'écritures comptables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget EAU 2016.

5. ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES SUR BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui informe que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs, sur le budget VILLE pour un montant de 966.02 €

Il s'agit d'impayés sur les exercices 2005 et 2008, sur des factures dont les poursuites sont épuisées suite à combinaison infructueuse d'actes.

Elle ajoute que ces créances concernent des factures de cantine et des frais de location de salle par une association qui n'existe plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ce montant qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 ou 6542 de ce budget.

6. ADMISSION EN NON VALEUR- CREANCES ETEINTES SUR BUDGET ANNEXE RME

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui informe que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs, sur le budget annexe RME pour un montant de 1 606.70 €

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées suite à PV de carence et insuffisance d'actif, dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Cette admission en non valeur a été approuvée par le Conseil d'Exploitation de la RME lors de sa séance du 13 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ce montant qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 ou 6542 de ce budget.

7. ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES SUR BUDGET ANNEXE EAU

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui informe que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs, sur le budget annexe EAU pour un montant de 976.53 €

Il s'agit d'impayés sur les factures d'abonnement et de consommation d'eau dont les poursuites sont épuisées suite à procès-verbaux de carence, dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'il s'agit toujours du même créancier et d'une société en liquidation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ce montant qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 ou 6542 de ce budget.

8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES : FETES CEREMONIES ET FRAIS DE RECEPTION.

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages et de réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 et à l'article 6257.

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle

catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232 ou sur l'article 6257. Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour les catégories de dépenses suivantes :

- les contrats de prestations d'artistes et artisans et tous les frais liés aux spectacles, expositions, animations et tous les événements sportifs et culturels organisés sur la commune.

et d'autoriser les dépenses à l'article 6257 « frais de réceptions » pour les catégories de dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux vins d'honneur (cérémonie des vœux, inaugurations, clôture de cérémonies...),
- les frais de restauration : repas de travail, de formation...
- les fleurs, coussins, gerbes ou couronnes
- les repas ou casse-croute des sapeurs-pompiers volontaires de la commune lors de leur manœuvre mensuelle
- les boissons offertes aux associations lors de leur repas annuel de clôture de saison
- les pots d'accueil lors de réunions ou de formation,
- les cadeaux de ville offerts à l'occasion d'événements familiaux ou liés à la carrière des agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune
- les collations offertes lors des collectes de sang ou plasma...

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Mme CROUVEZIER ajoute que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Trésorière exige de nouveaux documents.

Le Maire dit avoir « balayé large » et ne pas nommer associations et autres structures pour ne pas avoir de problèmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses précitées et leur imputation aux articles 6257 et 6232.

RESSOURCES HUMAINES

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui informe le Conseil Municipal que les préparatifs du recensement de la population qui se tiendra du 19 janvier au 18 février 2017 sont en cours, en collaboration avec les services de l'I.N.S.E.E.

Elle indique qu'il n'est à cet égard pas prévu de modifications par rapport aux districts établis pour les précédents recensements, soit 15 districts et donc 15 agents recenseurs dont le recrutement est maintenant effectué.

Il précise par ailleurs que la rémunération des agents recenseurs est effectuée par la Commune, l'I.N.S.E.E. accordant à la Collectivité une dotation forfaitaire globale de 10 646 €.

Compte tenu de la superficie de la Commune et de l'éparpillement de la population, certains secteurs situés dans des écarts très étendus avec une faible population à recenser entraîneront pour les agents concernés des frais de déplacements importants pour une faible rémunération, sans parler de la période de recensement qui risque -qui plus est- de générer des difficultés supplémentaires en raison de l'enneigement.

Pour compenser ce handicap, il propose en conséquence de garantir une rémunération minimale de 850 € net à chacun des agents recenseurs.

L'indemnité proposée par l'INSEE est de 1,70 € par bulletin (1,30 € en 2012) et 1,10 € par feuillet de logements (0,65 € en 2012)

Mme CROUVEZIER ajoute que la dotation était en 2012 de plus de 12 000 €.

Le Maire ajoute que cette année, les habitants peuvent être recensés en ligne. Les agents passent une fois, laissent les documents, donnent les indications pour aller sur le site et ceux qui le souhaitent peuvent être recensés par internet dans un délai de 3 jours. L'agent reçoit alors l'information comme quoi il n'a pas à repasser.

Le Maire précise par ailleurs qu'il est demandé aux agents recenseurs de distribuer dans chaque foyer le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) -document obligatoire-, ce qui évitera des frais de distribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer 1.70 € par bulletin individuel et 1.10 € par feuille de logement, et de garantir une rémunération minimale de 850 € net à chacun des agents recenseurs, charge les services municipaux d'établir en temps voulu au profit de chacun des agents recenseurs les décomptes d'indemnités ainsi que les compléments éventuels à leur revenir, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les mandats correspondants.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE BATIMENTS A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2017

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux ressources humaines, qui rappelle que des besoins complémentaires nécessaires en matière de personnel apparaissant depuis quelque temps au sein du service Bâtiments, il est de ce fait proposé au Conseil Municipal de créer, afin de renforcer ce service dès le 1^{er} janvier 2017, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Un poste d'agent technique étant par ailleurs appelé à être supprimé à l'E. H. P. A. D. à cette même date, dans le cadre de différentes mesures de réduction de charges de personnels prévues récemment au niveau de cet Etablissement, à noter donc que l'agent concerné pourra -de par la nature de son emploi actuel de maintenance bâtiment et sa situation- occuper le poste nouvellement créé par intégration directe des services communaux au 1er janvier, par voie de mutation.

Cette question a reçu, à l'unanimité, un avis favorable, du Comité Technique réuni le 28 novembre dernier.

Le Maire ajoute qu'aux STM, un contrat CUI a pris fin, qu'on ne peut pas renouveler pour l'instant.

Il est précisé, à la demande de Mme Liliane MENGIN, que l'équipe « bâtiment » compte 6 agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet -catégorie C- (Echelle 3 de rémunération), avec effet du 1^{er} janvier 2017.

MARCHES PUBLICS

11. CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ROUTE DE NIACHAMP

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, adjoint aux réseaux, qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Niachamp.

Aux termes de cette convention : (Annexe 1 du rapport de synthèse)

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.
- il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 3 768,72 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 1 030,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention établie avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique Route de Niachamp, et autorise le Maire ou son représentant- à la signer.

12. CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DE BELLEVUE ET RUE DES ROCHES BEUTY

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, adjoint aux réseaux, qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Bellevue et rue des Roches Beuty.

Aux termes de cette convention : (Annexe 2 à la note de synthèse)

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.
- il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 9 662,40 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 2 050,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention établie avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique Rue de Bellevue et Rue des Roches Beuty, et autorise le Maire ou son représentant- à la signer.

13 et 14. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TELECOM DU DEPARTEMENT - APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES POUR LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint chargé des réseaux, qui expose que la Commune de La Bresse a été informée par le Conseil Départemental des Vosges, via la Direction des Systèmes d'Information, de sa volonté de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, de télécommunication mobile et de raccordement de réseaux, en vue de satisfaire les besoins du Département et des communes et entités publiques vosgiennes.

Il est opportun de profiter de cette occasion pour mettre en concurrence notre opérateur actuel en téléphonie fixe et de bénéficier d'une procédure mutualisée de marché à bons de commande, en vue de réaliser des économies d'échelle et tout en gardant une qualité de prestations optimale.

Le Conseil départemental des Vosges se propose d'être coordonnateur du groupement, il assurera l'ensemble des opérations de sélection du fournisseur d'accès en télécommunication fixe et mobile. Il sera également chargé de signer et notifier, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés correspondants.

Le groupement de commandes sera donc constitué du Conseil départemental des Vosges (coordonnateur), du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Centre hospitalier de Ravenel et de la Commune de La Bresse.

L'étendue exacte des besoins, les montants minimum et maximum des marchés, ainsi que leurs durées seront précisés courant janvier 2017.

Les membres du groupement de commandes seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés. A ce titre, ils devront s'assurer de la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins et passeront les commandes correspondantes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des collectivités et entités adhérentes. (Annexes n° 3 et n° 4 du rapport de synthèse)

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, elle sera chargée de choisir les attributaires des marchés.

Mme Claudine VINCENT-VIRY se demande si La Bresse est la seule commune à avoir accepté cette adhésion. M. Jérôme MATHIEU répond que toutes les communes intéressées délibèrent à cette période. Elles ne peuvent donc être nommées. Après le marché est à bons de commande : si ce n'est pas avantageux, on ne donne pas suite. Mais les conditions devraient être intéressantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges pour la fourniture de services de télécommunication mobile et fixe, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les conventions constitutives de groupement de commandes.

TERRAIN – URBANISME

15. INTEGRATION DE VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC – AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE a réalisé plusieurs lotissements et voiries nouvelles depuis la dernière mise à jour du tableau de classement des voies publiques communale en 2006.

A cet effet il conviendrait de classer les voies de desserte de ces différents lotissements ainsi que les nouvelles voiries dans le domaine public communal.

Afin d'établir différents dossiers administratifs afférents à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer les voiries au domaine public et de procéder au classement de celle-ci.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à donner suite à ce dossier.

Le Maire précise que dans le cadre de la mission de mise à jour du tableau des voiries classées et de l'inventaire des conditions de classement, les parcelles du domaine privé de la Commune (portant un numéro de cadastre) supportant une voirie classée sont à intégrer au domaine public.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'intégration au Domaine Public Communal des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	VOIRIE
AR	1156/1181 (pour partie)	Chemin des Granges de la Lunelle
AK	807	Impasse des Granitiers
AZ	822	Impasse de la Moraine
AM	1310	Rampe des Carriers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les voiries précitées au domaine public, de procéder à leur classement, et autorise le Maire à donner suite à ce dossier.

16. CESSION DU LOT N°16 DU LOTISSEMENT "LES BALCONS DE LA RIGUE" à M. Emmanuel TREMSAL

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que le lotissement "Les Balcons de la Rigüe", objet du Permis d'Aménager n° 088.075.13.P0001, M01 et M02 est maintenant terminé. Les parcelles sont donc en vente.

Il est proposé de céder le lot n° 16 à M. Emmanuel TREMSAL, aux conditions suivantes :

- Surface totale : 1198m² dont AP 1601 (601m²) / AP 1597 (597 m²),
- Surface zone humide présente sur le lot : 358m² + 36m² = 394m²,
- Zone du PLU : 1AU,
- Plan du lotissement : bornage effectué par le cabinet de géomètre expert DEMANGE à REMIREMONT,
- Mise en vente du lot en l'état sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur concernant la nature du sol/sous-sol,
- Modalités de cession : délibération n° 9/2015 du 26/10/2015 et délibération n° 55/2012 du 26/03/2012,
- Tarif : • 30,50 € HT soit 36,60 € TTC le m² pour la zone constructible,
 - 15 € HT soit 18 € TTC par m² situés dans la zone humide sur la parcelle,
- Reconnaissance du terrain par l'acquéreur,
- Engagement de résidence principale par le titulaire de la vente pour une durée de 20 ans ou, à défaut, le paiement à la Commune d'une indemnité calculée selon les modalités de la délibération n° 55/2012 du 26/03/2012 diminuée de 1/20ème par année de détention (pour info, tarif 2016 : 30,09 €/m²). Cet engagement sera signé et annexé à l'acte notarié,
- Frais d'acte notarié et frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever la parcelle cédée, profiter de celles actives le cas échéant,
- Application du cahier des charges approuvé,
- Règlement de construction issu du PA 088.075.13.P0001M02 du 5/04/2016,
- Les diverses taxes de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- Une zone humide de 394m² est présente sur la parcelle. La zone humide est repérée sur plan et par piquet sur site. Cette délimitation doit être conservée et la fonctionnalité de la zone humide maintenue. Le remblaiement, drainage, mise en eau, plantations excessives, constructions sont prohibées ; une fiche Mission interservices de l'eau est transmise pour bonne information à l'acquéreur. Il aura à sa charge la préservation et la responsabilité du maintien de cette zone.

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

M. Jean-François POIROT précise, pour mieux situer l'endroit, qu'il s'agit de la dernière parcelle, au-dessus du chemin principal de la Rigüe, avant d'arriver chez M. François POIROT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du lot n° 16 du lotissement « les balcons de la Rigüe » à M. Emmanuel TREMSAL, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. CESSION DE TERRAIN "LE REUCI" A M. LAURENT LECOMTE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que M. Laurent LECOMTE a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de terrain communal permettant un aménagement cohérent de sa propriété.

La commission des terrains s'est rendue sur place, et après instruction un avis favorable est donné.

Il est proposé les conditions suivantes : (annexe 6 du rapport de synthèse)

- AM 1247p pour 1067m² plan établi par le cabinet JACQUEL, Géomètre à Remiremont
- Tarif 5€ le m² suivant avis des domaines 2016-075 V349 du 25 mai 2016
- Zone 2AU du P.L.U.
- Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur

Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser cette cession aux conditions exposées ci-dessus et à l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

M. Jean-François POIROT précise que le terrain en question est situé en continuité du terrain de M. LECOMTE, en dessous de la Route du Reucy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle AM 1247p pour 1067 m² -suivant plan établi par le Cabinet Jacquel- à M. Laurent LECOMTE, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous les documents contractuels relatifs à ce dossier.

18. ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'INDIVISION BOGGIO POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DU DROIT - VOIE COMMUNALE CLASSÉE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que les travaux de renforcement et d'élargissement de la route du Droit, voie communale classée VC n° 3, ont nécessité d'utiliser - après leur accord- une partie du talus appartenant à l'indivision BOGGIO.

Afin de faciliter l'entretien de l'accotement et du talus, la commune a souhaité en faire l'acquisition. En compensation, les consorts BOGGIO ont demandé à échanger cette bande de terrain avec une parcelle bordant leur propriété et sur laquelle se trouve leur réservoir d'eau potable desservi par leur source.

La proposition d'échange parcellaire a été établie par le Cabinet de Géomètre JACQUEL ainsi que le bornage.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange avec l'indivision BOGGIO aux conditions suivantes : (Annexe 7 à la note de synthèse)

- Cession à la Commune par l'indivision BOGGIO d'une parcelle de 584 m² selon plan établi par le Cabinet de Géomètre JACQUEL - AS 836.
- Cession en échange par la Commune à l'indivision BOGGIO de la parcelle AS 839 pour 794m².
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune de la Bresse.
- Échange réalisé sans soulte de part et d'autre.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition d'échange aux conditions ci-dessus et à l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

Il précise qu'il s'agit d'une régularisation suite aux travaux réalisés en 2013 Route du Droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir sur la propriété de l'Indivision BOGGIO une parcelle de 584 m² cadastrée AS 836 et de céder en échange à l'Indivision BOGGIO la parcelle AS 839 de 794 m², aux conditions ci-dessus, soit sans soulte de part et d'autre, les frais étant à la charge de la commune, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

19. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME REALISATION DE TOILETTES PUBLIQUES PMR RUE DE LA FONTAINE SAINT LAURENT

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose qu'une étude a été menée pour envisager des toilettes publiques pour personnes à mobilité réduite (PMR) Rue de la Fontaine St Laurent.

Sur le site des toilettes publiques existantes "Sous l'Eglise" un local est disponible. Les travaux vont consister à intégrer une cabine WC PMR dans ce local nécessitant une modification de façade et une rehausse du plafond.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Conformément aux articles L2122-21 du CG CT et R421.17 du Code Urba., il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de travaux nécessaire à cet aménagement.

Mme Liliane MENGIN demande si le chiffrage est réalisé.

M. Jean-François répond que l'équipement sanitaire est d'environ 36 000 €, auquel il faut ajouter les travaux de génie civil et autres (Estimation totale 60 000 €) pour répondre aux normes « handicapés ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire -ou son représentant- à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cet aménagement.

A cette occasion, Mme Nadia RABANT demande, en ce qui concerne l'accessibilité, où en sont les travaux programmés à l'ADAP.

M. Jean-François POIROT répond que les travaux programmés en 2016 sont terminés pour ce qui concerne la piscine, l'Ecole du Centre et ceux de la Maison des Associations sont en cours.

M. Aurélien ANTOINE ajoute que l'accessibilité des chalets n'a par contre pas été faite en 2016.

DIVERS

20. APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU STADE DE BIATHLON VERONIQUE CLAUDEL A LA TENINE

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT -Président de l'OTL-, qui rappelle que les conditions d'utilisation du stade biathlon « Véronique Claudel » faisaient l'objet d'un arrêté n° 528/2011 du 16 février 2012.

Suite aux travaux de rénovation et de mise aux normes dont il vient de faire l'objet, il apparait opportun de revoir ces conditions d'utilisation dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur dont le projet était joint à la note de synthèse et que le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation, en vertu des articles L2121-19 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet a été soumis à la Commission Sports du 25 octobre 2016 qui a émis un avis favorable.

Il précise qu'une convention sera signée entre le GDVS, l'OTL et la Commune, qui expirera le 31 mars 2019 pour arriver à échéance en même temps que celle du tour de Roche avec l'ONF.

*Mme Liliane MENGIN demande à ce qu'on précise dans le règlement intérieur que c'est l'Office du Tourisme **de La Bresse** qui gère le stade de biathlon. La précision sera ajoutée dans le règlement.*

Mme Nadia RABANT demande s'il y a déjà eu des conventions signées avec le CRMV. M. POIROT répond qu'elles sont en cours mais pas encore signées.

Il est précisé que l'EPL OT est chargé de vérifier que la présence des personnes sur le stade est bien conforme au règlement et à la convention.

C'est aussi l'EPL OT qui distribue les clés pour les clubs ou le Comité départemental. Chaque structure est responsable de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation du stade de biathlon Véronique Claudel » qui lui est présenté, charge le Maire -ou son représentant- de son application, et l'autorise à le signer.

21. ADHESION 2017 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS DE FRANCE

Le Maire rappelle que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) -Association loi 1901- est chargé d'organiser et de promouvoir le label Villes et Villages Fleuris. Respectueux de l'environnement, valorisant le patrimoine naturel et culturel, le label s'affirme comme un élément fort d'attractivité du territoire.

Tout en continuant à privilégier le symbole de la fleur auquel il est très attaché, les grandes valeurs qu'incarne le label sont aujourd'hui :

- L'amélioration du bien-être et de la qualité de vie des habitants et la présentation d'une image accueillante pour les touristes.
- Le respect de l'environnement, avec un fleurissement responsable et durable qui valorise le patrimoine naturel, architectural et paysager de la commune.
- Une dynamique d'aménagement et de qualification des paysages qui affirme l'identité et l'authenticité de chaque territoire.

- Le renforcement de l'attractivité des territoires, qu'elle soit résidentielle, économique ou touristique à travers une démarche de promotion des territoires.
- Le développement du lien social.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage. Une équipe de quatre personnes en assure le fonctionnement. Son budget est assuré par le ministère en charge du Tourisme, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par l'intermédiaire de FRANCE AGRIMER, l'interprofession horticole VAL'HOR, certains partenaires et les adhérents de l'association.

Le CNVVF constitue le cadre général de l'organisation et est le seul garant du label. Il initie les réflexions autour de l'évolution du label.

Ses missions :

- Être garant du label et de son organisation.
- Assurer son développement.
- Organiser le label national, l'attribution et le contrôle du dernier niveau du label Villes et Villages Fleuris (4 Fleurs).
- Accompagner les communes.
- Animer et coordonner le réseau des organismes en charge du label dans les régions et les départements.
- Harmoniser et former les jurys.
- Promouvoir le label.

L'adhésion est désormais obligatoire pour obtenir le label. Le coût pour 2017 est de 200 € pour les communes de 1 001 à 5 000 habitants.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association en 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune de La Bresse au Conseil National des Villes et Villages Fleuris de France à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise le Maire -ou son représentant- à donner à suite à ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus

- du Club de Haute Moselle de Ski Nordique suite à l'organisation du mémorial Luc Colin à lispach,
- pour les parrainages sportifs (Diane de Talence, Mattéo Correia, Chloé et Mattéo Remy, Elise Galbourdin (ski-club), Loïc Poirot (moto-club), Lilou Poirot (Jeune pilote)
- de la paroisse Saint-Laurent pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour une conférence débat
- du Centre de Secours de La Bresse suite à autorisation d'une manœuvre de secours en montagne en forêt communale

Multi-Accueil « Les P'tits Amis de Oui-Oui »

Le Maire signale avoir reçu du Multi-accueil « Les P'tits Amis de Oui-Oui » une lettre concernant le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 où il a été écrit que le multi-accueil n'acceptait plus les enfants de plus de 3 ans qui sont scolarisés.

C'est inexact. Les plus petits sont simplement prioritaires. Un rectificatif a été publié dans le bulletin municipal mais il était promis de rétablir la vérité lors du Conseil Municipal.

Point sur Collège des Boudières

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière réunion, le Comité de pilotage « sectorisation » a acté, le 24 novembre 2016, la fermeture du Collège en septembre 2017.

Ensuite le CDEN du 28 novembre a proposé un sursis d'un an pour le regroupement sur Cornimont.

Le 22 décembre, le Conseil Départemental va certainement suivre l'avis du CDEN.

La Municipalité a fait le maximum pour obtenir ce sursis d'un an.

Une lettre du collectif a été reçue le 19 décembre pour demander au Maire d'écrire au Ministère afin d'obtenir une dérogation compte tenu de la nouvelle Loi Montagne. Un courrier sera fait.

Mme Nadia RABANT ajoute que des conventions peuvent être signées pour préserver et conserver les écoles en zone de montagne et garantir également le lien écoles-collèges. Comment peut-on privilégier ce lien si le collège n'existe plus sur la Commune ?

Peut-être que par ce lien il est possible d'avancer. Il faut essayer de décider notre Conseil Départemental de signer une telle convention avec le Gouvernement. Cela servirait à protéger notre école primaire et de fil en aiguille le collège pourrait en bénéficier... Le Maire affirme qu'il fera ce qu'il faut.

Régie Municipale d'Electricité

M. Jérôme MATHIEU informe le Conseil Municipal que lors du Conseil de Régie il a été question du rattrapage tarifaire fait en fin d'année. Quand l'Etat décide d'augmenter ou non les tarifs publics, à chaque fois les fournisseurs privés qui sont fédérés au sein d'une association réclament des tarifs plus élevés. Ils intentent un recours contre l'Etat et cette année ils ont encore gagné. L'Etat notifie donc une hausse tarifaire réglementée sur les tarifs jaunes et verts.

La Commission de Régulation de l'Energie dit qu'on est obligé de suivre les tarifs réglementés.

On note que les marges sont aujourd'hui plus réduites.

Tous les consommateurs d'électricité de La Bresse ont reçu une information précise.

Quelques particuliers ont sollicité un délai de paiement. La RME ne peut pas décider mais le délai étant court, il n'y aura pas de problème.

La RME se renseigne pour adhérer au Fonds de Solidarité au Logement afin que les services sociaux puissent prendre en charge les factures d'électricité des personnes en grande difficulté, en lien avec le CCAS, ce qui n'est jusqu'alors pas possible.

Vie économique

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 15 décembre les chiffres du chômage à La Bresse :

Chômeurs /Dates	15.12.2015	15.06.2016	15.11.2016	15.12.2016
Inscrits	217	228	226	221
Indemnisés	161	172	170	173
Non indemnisés	56	56	56	48

Selon l'INSEE, le taux de chômage dans les Vosges est de 11,1 % au 2^{ème} trimestre 2016 (11,4 % au 1^{er} trimestre)

Mérite sportif

Le Maire informe que lors de la cérémonie départementale des mérites sportifs qui a eu lieu le 16 décembre, un mérite spécial a été attribué pour l'organisation de la Coupe du Monde de VTT. Ce mérite revient à tous les bénévoles qui y ont contribué, dont la plupart des conseillers municipaux présents.

Parking Pont de Blanchemer

Concernant le recours contre le projet de parking du Pont de Blanchemer, l'arrêté préfectoral sur la police de l'eau est débouté. Une réunion a lieu en Préfecture le 20 décembre. Le Préfet a deux mois pour faire appel de cette décision.

Travaux Route de Blanchemer

Mme Liliane MENGIN s'étonne que les accotements ne soient pas réalisés Route de Blanchemer suite aux travaux d'enrobés. M. Raymond MARCHAL affirme que ces travaux sont faits. Un revêtement -inclus dans le marché- sera posé l'année prochaine.

LOPOFA – Evolution des terrains après démolition des bâtiments

Le Président de VOSGELIS va changer. Il va y avoir discussion sur les modalités d'accession à la propriété sociale.

La Municipalité est pour de l'habitat social, petit collectif. L'idée est de relancer Vosgelis qui ne s'implique plus assez hors agglomération.

Il y a énormément de retard en terme de rénovation énergétique alors que le Toit Vosgien est très dynamique.

On espère que la démolition des bâtiments aura lieu dans le courant du premier semestre 2017.

Le coût des travaux est à la charge de Vosgelis.

L'EPFL n'a pas donné suite à ce dossier, les friches industrielles restant prioritaires.

Ecole du Chajoux

Mme Liliane MENGIN a remarqué beaucoup de mouvements à l'Ecole du Chajoux et demande des explications. Le Maire répond que l'occupation est provisoire. L'Institut de Promotion de la Montagne -CCI des Vosges- qui est basé à Sainte-Marguerite, organise des formations dans le milieu montagnoux et pour éviter des déplacements, occupe une partie de l'ex. Ecole du Chajoux. Une convention sera signée. Beaucoup de cours ont lieu sur le terrain et d'autres en salles ou dans le préau.

La CCI est propriétaire d'un terrain à la Clairie et projette une construction.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que des remarques ont été faites quant au stationnement. En cas d'enneigement il y aura problème ; des solutions sont recherchées.

Le Maire lève la séance à 21h 45 et remercie l'assemblée.

La prochaine séance est programmée le lundi 13 février à 20 h.

Il souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Il rappelle la date des cérémonies des vœux :

- EHPAD : 2 janvier 2017 à 11 h
- Forces vives : 4 janvier 2017 à 18h30
- Personnel communal : 5 janvier 2017 à 17h30.

La Secrétaire de séance,
Chloé LEDUC

Le Maire,
Hubert ARNOULD